

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 08/07/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
RESIDENCE DES PRES BOSGERS  
RUE DES PRES BOSGERS  
BP 51  
35260 CANCALE

**Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD « RESIDENCE DES PRES BOSGERS »**

**P. J. : 1 tableau**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 160 574 5126 9**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 20 novembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « RESIDENCE DES PRES BOSGERS » réalisé au mois de mai 2023.

Toutefois vos éléments de réponse relatifs aux prescriptions ne sont pas suffisants ou font défaut.

Ainsi, concernant la prescription n°1, le projet d'établissement de l'EHPAD ou le projet d'établissement médico-social n'a pas été fourni.

Concernant la prescription n°2, votre réponse porte sur le règlement intérieur de l'EHPAD alors que l'écart concerne son règlement de fonctionnement.

Concernant la prescription n° 3, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Pour ce qui est des recommandations n°1, 2 et 4, je prends bonne note de l'existence d'une fiche de poste pour la directrice déléguée, des actions mises en œuvre autour de l'aide à la prise de médicaments, ainsi que de l'organisation du retour aux déclarants des suites données aux événements indésirables qu'ils ont signalés.

Concernant les autres recommandations, je note que si un point annuel sur les réclamations est réalisé en CVS les modalités de capitalisation des enseignements tirés ne sont pas établies, que les documents remis ne répondent que partiellement aux caractéristiques attendues d'un plan de continuité de l'activité tel qu'exposées dans le rapport de contrôle et que si les actions d'audits internes et leurs retours aux équipes sur le point hygiène ont leur pertinence, le caractère limité à ce seul champ ne suffit pas à en faire un réel dispositif d'analyse des pratiques. Aussi, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau joint à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine, 3 place du général Giraud – CS 54257 – 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

